

## ELABORATION DES DOSSIERS DE DEFRICHEMENT

### NOTICE POUR LE REQUERANT

Conformément à l'article 18 LVLFo, les demandes d'autorisation de défrichement sont adressées au Département de la jeunesse, de la sécurité et de l'environnement, par l'intermédiaire des inspections forestières d'arrondissement.

#### Contenu minimum:

#### 1. Justification de la demande de défrichement

**Rapport technique** traitant des points suivants:

- a. Une description de la forêt à défricher (peuplement, fonctions forestières, etc.)
- b. La justification de :
  1. L'intérêt prépondérant (art. 5, al. 2, LFo) du projet, notamment par rapport à l'intérêt de la conservation de la forêt ;
  2. L'emplacement imposé (art. 5, al. 2, let. a, LFo) – justification du site proposé et étude de variantes ;
  3. La coordination du projet avec l'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo) ;
  4. La prise en compte des dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo) liés au défrichement et/ou à la réalisation du projet ;
  5. La prise en compte des exigences de protection de la nature et du paysage (art. 5, al. 4, LFo).
- c. Les délais de défrichement et de compensation souhaités en prenant en compte qu'il faut au minimum 3 à 5 ans entre les plantations et la reconnaissance de la bonne reprise de ceux-ci.

#### 2. Formulaire fédéral de défrichement

Formulaire fédéral de défrichement disponible sur le site internet de l'OFEV (feuilles n° 1 à 3 à compléter par le requérant). La page 4 est à remplir par l'inspecteur d'arrondissement.

Accord écrit des propriétaires des fonds touchés par:

- le défrichement,
- le reboisement compensatoire et/ou les mesures visant à protéger la nature et le paysage.

#### 3. Extrait de carte nationale 1:25'000

Extrait de carte nationale 1:25'000, figurant les surfaces concernées (défrichements et reboisements) ainsi que les coordonnées moyennes des défrichements et des reboisements.

Les surfaces à défricher seront teintées en rouge, celles à reboiser en vert.

#### 4. Plan de situation des défrichements

- Etabli sur la base d'un extrait cadastral mis à jour.
- Echelle 1:1'000 (ou 1:2'000) - (Lorsque les défrichements portent sur plusieurs parcelles, l'échelle peut être réduite au 1:5'000)
- Le plan doit figurer les limites actuelles de l'aire forestière, telles que constatées par l'inspecteur forestier d'arrondissement.
- Surfaces à défricher teintées en rouge, avec indication de leur surface respective.
- Désignation cadastrale complète des parcelles à défricher indiquée sur le plan ou en marge de celui-ci.
- Le plan des défrichements doit permettre d'identifier les propriétaires concernés et ceux des parcelles voisines (nom, prénom, adresse).

#### 5. Plan de situation des reboisements

- Le plan de situation des reboisements fait partie intégrante de la mention d'obligation de reboiser qui sera inscrite au registre foncier. **Il doit par conséquent être établi par un géomètre officiel.**
- Echelle cadastrale (1:1'000 ou 1:2'000).
- Le plan doit figurer les limites actuelles de l'aire forestière, telles que constatées par l'inspecteur forestier d'arrondissement, ainsi que les surfaces à reboiser (limites futures).
- Surfaces à reboiser teintées en vert, avec indication de leur surface respective.
- Désignation cadastrale complète des parcelles à reboiser avant reboisement indiquée sur le plan ou en marge de celui-ci.
- Le plan des reboisements doit permettre d'identifier les propriétaires concernés et ceux des parcelles voisines (nom, prénom, adresse).
- Pour les grands projets, les différents plans établis par le géomètre officiel seront complétés par un plan d'ensemble au 1:5'000.
- Les plans de situation des défrichements et reboisements peuvent être combinés.

#### 6. Pièces annexes

Le requérant fournira tout autre document utile à la compréhension et à la justification de sa requête, selon les instructions de l'inspecteur forestier d'arrondissement. Ces documents peuvent être les suivants:

- dossier d'enquête;
- étude d'impact sur l'environnement ;
- préavis des autres services;
- profils en travers et coupes de terrain;

- profils de remise en état après exploitation;
- profils en long des installations;
- rapports, procès-verbaux, expertises;
- programmes d'exploitation;

7. Pièces pour l'inscription de la mention d'obligation de reboiser

Un exemplaire supplémentaire du plan de situation des reboisements, établi par un géomètre officiel, est nécessaire pour l'inscription de la mention d'obligation de reboiser au registre foncier.

**LES DOSSIERS NE CONTENANT PAS LES DOCUMENTS CITES AUX POINTS 1 A 7  
SUSMENTIONNES SERONT IMMEDIATEMENT RETOURNES AU REQUERANT PAR LES  
SOINS DE L'INSPECTION FORESTIERE D'ARRONDISSEMENT POUR COMPLEMENT.**

**Nombre d'exemplaires**

**1. Au format numérique**

- Dossier complet de mise à l'enquête publique
- Résultat de l'enquête publique comprenant : oppositions, remarques ou avis mentionnant qu'aucune opposition n'a été déposée contre la demande de défrichement).
- Données géomatiques des surfaces de défrichement et reboisement [informations géoréférencées (géodonnées) dans le cadre de référence MN95 et compatibles avec le logiciel ArcGIS 10.6 (geodatabase ou fichiers shape \*.shp)].

**2. Au format papier**

- 2 exemplaires du dossier de demande de défrichement, complets et dûment signés.
- Un exemplaire supplémentaire des plans de reboisement et des mesures de compensations "nature/paysage". Ces plans sont destinés au Registre foncier pour l'inscription de la mention "Obligation de reboiser" selon art 11 OFo.

**Procédure d'enquête**

La demande de défrichement doit être mise à l'enquête dans le cadre de la procédure de consultation de la procédure directrice et l'avis d'enquête doit expressément mentionner le défrichement.

\* \* \* \* \*

**Pour l'élaboration des dossiers de défrichement, il est fortement recommandé de faire appel à un bureau d'ingénieur forestier spécialisé.**

Laurianne Jeanneret  
Conservatrice des forêts